



LA GAZETTE



DE

Numéro 12

VAUNAC

Mars 2025

Quand l'hiver n'est pas pressé, il arrive à la Saint André.

Proverbe Français



Quand les oies sauvages vont de bas en bise, petit bonhomme mets ta chemise,
si vont de bise en bas, petit bonhomme fourre-toi dans tes draps.

Proverbe Français

LA VIE COMMUNALE ●

LE CONSEIL MUNICIPAL ●

LES ASSOCIATIONS



Communes et Maires au cœur de votre quotidien

Face aux crises que traverse notre pays, les communes sont plus que jamais un pôle de stabilité et d'efficacité, ainsi qu'un repère des français.

A ce titre, notre commune:

- Assure les services publics de proximité :

- Fournir de l'eau potable pour tous par l'intermédiaire du Syndicat de la Vallée de l'Isle, du Syndicat des eaux de la Chapelle Faucher - Cantillac, adhérents du SMDE, et de La RDE 24 qui assure le traitement des eaux usées et la gestion de notre station d'épuration,
- Enregistrer les actes d'Etat Civil.

Les maires et leurs équipes font vivre les services publics au quotidien et prévoient également ceux de demain.

- Améliore la qualité de vie des habitants :

- Aménagement des espaces verts,
- Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) étendu à tout le territoire de la commune afin que tous les propriétaires soient sur le même pied d'égalité,
- Entretien des routes du quotidien (revêtement de la route du Cèdre qui sera terminé en 2025 en coopération avec les communes de Corgnac sur l'Isle et Négrondes, réfection de la ruelle des vieilles pierres à La Chabanne, réfection de l'impasse du Cros Chapeyroux, mais aussi remodelage avec la Communauté de Communes du VIC 203 (Route du Château d'eau) qui va continuer en se dirigeant vers le bourg, réfection du chemin entre les ponts de Vaunac et de Lachenaud),
- Lancement de l'étude de faisabilité de la traverse du bourg avec le concours du CAUE et de l'ATD.

Les maires s'engagent chaque jour à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens.

- Innove dans l'écologie de tous les jours :

- Œuvrer pour l'implantation des points d'apport volontaire des ordures ménagères par son intervention auprès du SMD3,
- Construire des pistes cyclables : une réflexion est menée pour réduire la route des Maquisards (l'ancienne RN21) trop importante à supporter financièrement,
- Entretien des logements et bâtiments publics : le chauffage est revu dans les logements communaux (la première pompe à chaleur air-air a été posée dans le logement le plus ancien), l'isolation de ce logement est en cours et des panneaux photovoltaïques seront posés avant la fin de l'année sur la mairie et les logements.

Pour préserver notre cadre de vie et celui des générations futures, la commune innove avec des projets concrets au service de la transition écologique.

- Renforce le lien social :

- Assurer des services pour les seniors : rôle du CIAS qui assure le maintien des personnes âgées au domicile par la mise en place de portage des repas et des aides à domicile,

- Permettre à tous les enfants de s'épanouir dans les écoles maternelles et primaires avec le Regroupement Pédagogique Concentré Négrondes-Vaunac et le développement périscolaire avec la Communauté de Communes,
- le village avec le Comité des Fêtes (brocante, repas années 80, repas d'automne, repas champêtre, loto, soirées pétanques, etc...)

La commune est le premier lieu où se noue le lien social.

- Garantit la démocratie locale :

- Organiser toutes les élections européennes, nationales et locales.
- Favoriser l'intégration des nouveaux habitants.
- Assurer des réflexions au plus près du lieu de vie.

Heureusement que les communes et leurs intercommunalités construisent et entretiennent les écoles, les routes, les équipements sportifs et culturels, les cimetières, sans jamais emprunter pour leur fonctionnement et donc en respectant les règles d'or financières, ce qui en fait parmi les plus vertueuses d'Europe.

Les maires sont un repère de stabilité de notre République. En effet, les communes sont le socle solide et historique sur lesquelles se bâtit notre République. Les maires sont les dépositaires de cette mission et veillent chaque jour à la permanence de nos institutions communes.

Les Voeux du Maire

Les voeux du Maire sont chaque année l'occasion pour le Maire et son conseil de dresser le bilan de l'année passée et d'annoncer à la population les projets pour l'année à venir.

C'est ainsi que le 5 janvier, devant 120 personnes et en présence de Madame la Député, Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux, Monsieur le Président de la Communauté de Communes ainsi que de nombreux élus des communes voisines, le maire a adressé ses voeux pour l'année 2025 aux Vaunacois.



Les Commémorations des deux grandes guerres.



Des cérémonies patriotiques

Les cérémonies du 8 mai, du 11 novembre ou en hommage à Monsieur BOURSAT, sont des moments importants du calendrier de la vie communale qui permettent de commémorer des évènements historiques majeurs. Elles sont l'occasion de rendre hommage aux personnes qui ont sacrifié leur vie pour défendre leur pays, leurs valeurs et leur liberté. Ainsi assister aux cérémonies, quel que soit son âge est un acte de civisme qui permet d'honorer l'histoire de notre pays car ces évènements ont façonné notre nation et qui renforce le sentiment d'appartenance nationale.

Le devoir de mémoire

Le devoir de mémoire est un principe fondamental qui consiste à se souvenir des évènements historiques et des personnes qui les ont vécus. Il est important de transmettre la mémoire du passé aux générations futures afin qu'elles puissent comprendre les enjeux de notre histoire et les valeurs qui nous animent.

En ces temps troublés par les actualités nationales et internationales, il est important que nous n'oublions pas notre histoire passée pour protéger l'avenir. Ainsi chaque année des cérémonies sont organisées dans chaque village de France et de Navarre.



Nous sommes heureux d'accueillir de plus en plus de monde à l'occasion de ces cérémonies et nous remercions une nouvelle fois le Colonel Raphaël NAL, habitant de VAUNAC, qui nous fait l'honneur chaque année, d'accompagner le Maire pour déposer les gerbes de fleurs devant notre monument aux morts.

A l'issue de chacune de ces cérémonies, la municipalité offre lors de moments de convivialité et de partage, un pot de l'amitié. Nous serons ravis de vous y accueillir encore cette année.

Le repas des aînés : un rendez-vous attendu



Le repas des aînés est un évènement attendu chaque année. En décembre 2024, le Conseil municipal a accueilli une cinquantaine de convives à la salle des fêtes. La municipalité de VAUNAC reste très attachée à ce moment de convivialité partagé avec les aînés de la commune. En effet, c'est l'occasion de manifester notre reconnaissance envers nos citoyens les plus âgés. Au delà de renforcer le lien entre nos habitants, c'est un moment

propice pour les remercier, d'autant que beaucoup d'entre eux participent ou ont participé à l'essor de la commune et sont des acteurs de sa vie économique, culturelle et sociale. Cet évènement est une marque de respect, un hommage à leurs parcours et à leur engagement.

On remercie une fois encore Guy qui a su régaler les papilles et l'ensemble du Conseil municipal qui a assuré le service.

Ca bouge à Vaunac : des cours de gym gratuits



L'Association Santé et Prévention des Territoires propose un atelier Form'équilibre en 12 séances gratuites (Ouvert à tous F/H à partir de 55 ans. Conçus de manière pédagogique, ces ateliers sont animés par des professionnels spécialistes de l'activité physique adaptée aux seniors.

Ces cours gratuits ont donc débuté en janvier 2025 à la salle des fêtes de VAUNAC les mercredis de 14h30 à 16h et se poursuivent selon le calendrier suivant:

- Mercredi 26 février
- Mercredi 5 mars
- Mercredi 12 mars
- Mercredi 26 mars
- Mercredi 2 avril

Pour vous inscrire, vous pouvez joindre l'association au 05.53.02.67.81.

Nous pouvons déjà vous annoncer que ces cours gratuits devraient se poursuivre au moins jusqu'à la fin de l'année 2025.

La municipalité étudie également la possibilité d'obtenir la dispense de cours d'informatique par cette même association.

Les projets Vaunacois inaugurés



Le 6 septembre 2024, Monsieur le Maire et son Conseil municipal ont eu le plaisir d'inaugurer les aménagements de l'AFAFE (1ère tranche), la nouvelle station d'épuration et les préaux, en présence de Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Député, Monsieur le Sénateur, Madame la Conseillère Régionale, Mesdames les Conseillères Départementales, Mesdames et Messieurs les élus des communes voisines,

Monsieur le Président du SMDE 24, Monsieur le Président de la RDE24 ainsi que son directeur, les représentants des financeurs de ces différents projets (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc...) et les trois secrétaires des mairies qui ont très largement œuvré pour tous ces projets.

A cette occasion, les projets ruraux et la ruralité en général ont été mis à l'honneur!

Aménagements de l'AFAFE

Ce projet a vu le jour en avril 2011 lors de la création de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier associant les 4 communes de Vaunac, Eyzerac, Saint Pierre de Cole et Thiviers. 13 ans de procédures, de dossiers, de négociations, de recherches de financements pour enfin arriver en 2024 à inaugurer 13.04 km de chemins ruraux, 1.9 km de dessertes forestières et 5.845 km de pistes DFCI si précieuses pour la protection de nos massifs forestiers, pour un total de 899 282€ financés à hauteur de 573 132.74€.



Nous tenons à remercier à nouveau les entreprises qui sont intervenues pour la qualité de leur travail, les communes partenaires pour leur engagement et l'ensemble des financeurs malgré, il faut bien le souligner, l'attente parfois longue des fonds de l'EUROPE qui a pu nous mettre en difficultés.

La seconde tranche a aujourd'hui débuté avec cette fois comme partenaires les communes d'Eyzerac, Lempzours et Négrondes. Nous invitons donc tous les propriétaires concernés par cette nouvelle tranche d'aménagement à participer aux réunions d'information et de travail afin de répondre aux attentes du plus grand nombre.

La nouvelle Station d'épuration

La première station d'épuration, construite en 1996 était entretenue par l'agent communal. Celle-ci montrait depuis plusieurs années d'importants problèmes de fonctionnements pouvant entraîner une pollution de la source d'eau potable de Glane.



En effet, en 2018, la Police de l'Eau "ordonne" la fermeture de la station d'épuration. La commune pouvant difficilement assumer de tels travaux seule, la compétence assainissement fut transférer à la RDE 24. Ainsi avec le concours du CESO, de la Mairie et de la RDE 24, des financements auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne ont été obtenus pour la construction de cette nouvelle station pouvant accueillir les eaux usées pour 100 Equivalents habitants. Malheureusement, pour le moment seules les maisons du Bourg et de La Chabanne bénéficient du raccordement, faute de financements pour une éventuelle extension de réseau.

Les Préaux

Afin de créer un ensemble harmonieux autour de la salle des fêtes, de faciliter l'organisation d'évènements extérieurs (brocante, repas champêtre, vin d'honneur, etc...) de conserver et préserver le préau de l'ancienne école communale fermée en 1968, le Conseil municipal a décidé de transférer celui-ci près de la salle des fêtes et de prolonger le préau existant attenant.

Cet aménagement apprécié des Vaunacois et des locataires de la salle des fêtes en période estivale, a été réalisé pour un montant de 50 162.92€. Ces travaux ont pu bénéficier d'aides financières du Conseil Général de la Dordogne à hauteur de 6 743.66€ et d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 7 663.25€ ainsi que par la FCTVA perçue par la commune.



Les projets Vaunacois plébiscités !



Après la visite des différentes nouvelles infrastructures, l'ensemble des convives s'est réuni à la salle des fêtes pour le temps des discours. Tous furent unanimes quant au dynamisme de notre petite commune ainsi que des territoires ruraux en général. La ruralité ne doit pas être oubliée et doit être soutenue car elle participe grandement à la vie économique et sociale du territoire.

Il était une fois l'AFAFE

Mais que peut-il bien se cacher derrière ce sigle déroutant ? Un outil complet d'aménagement du territoire.

L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental est une compétence exclusive des Départements depuis 2006.

En Dordogne, le Conseil Départemental a ainsi réalisé une vingtaine d'opérations sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis sont nombreux :

- Lutter contre le morcellement parcellaire extrême de la forêt périgourdine ;
- Sécuriser les massifs boisés par la création de dessertes et de pistes de défense contre les incendies ;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- Accompagner les élus locaux dans l'aménagement de leurs territoires ...

En 2020, les communes d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac ont décidé de s'unir pour demander au Département la mise en œuvre d'études préalables à un aménagement foncier.

Ces études avaient pour objet de définir l'opportunité et la faisabilité d'une telle procédure sur un périmètre donné.

Au bout d'un an et demi d'expertises réalisées par un géomètre expert et un chargé d'études environnementales, il est apparu nécessaire et opportun d'ordonner un AFAFE.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente du 24 avril 2023, l'AFAFE d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac était lancé !

Depuis cette date, la procédure a suivi son cours et a permis de réaliser une évaluation et un classement des 7000 parcelles cadastrales que comporte le périmètre opérationnel d'une surface totale de 2 959 ha.

Afin de s'assurer de la régularité de la procédure, une commission ad hoc a été créée par un arrêté du Président du Conseil départemental daté du 7 avril 2021.

Il s'agit d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : « CIAF ».

Depuis son institution, la Commission s'est réunie sept fois. Elle est composée d'une centaine de membres parmi lesquels :

- Un conseiller départemental, représentant du Maître d'Ouvrage,
- Quatre élus locaux par commune ;
- Des propriétaires fonciers ;
- Des propriétaires forestiers ;
- Des propriétaires de terres agricoles ;
- Des exploitants agricoles ;
- Des personnes qualifiées en matière de protection de la nature ;
- Un représentant du service du cadastre ;
- Des agents du Département ;
- De toute personne que la Commission juge utile d'associer.



AFAFE

illustration d'une borne



Le 8 novembre dernier, la Commission s'est réunie afin de prendre connaissance de l'avant-projet parcellaire proposé par l'équipe de géomètres-experts agréés en aménagement foncier : le Cabinet ECTAUR de Blaye.

Cet avant-projet est une ébauche, une étape intermédiaire avant l'élaboration du projet définitif d'aménagement foncier. C'est une base de travail très ambitieuse qui donne à voir et à réfléchir.

Cet avant-projet sera soumis à la validation de l'ensemble des propriétaires concernés lors d'une consultation publique organisée à compter du lundi 25 novembre prochain jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

Tous les propriétaires ont été avisés par courriers en recommandé avec accusé de réception de l'organisation de cette consultation publique.

Pendant cette période, le géomètre expert et le président de la CIAF assureront des permanences,

soit environ deux journées par commune, aux dates et heures suivantes :

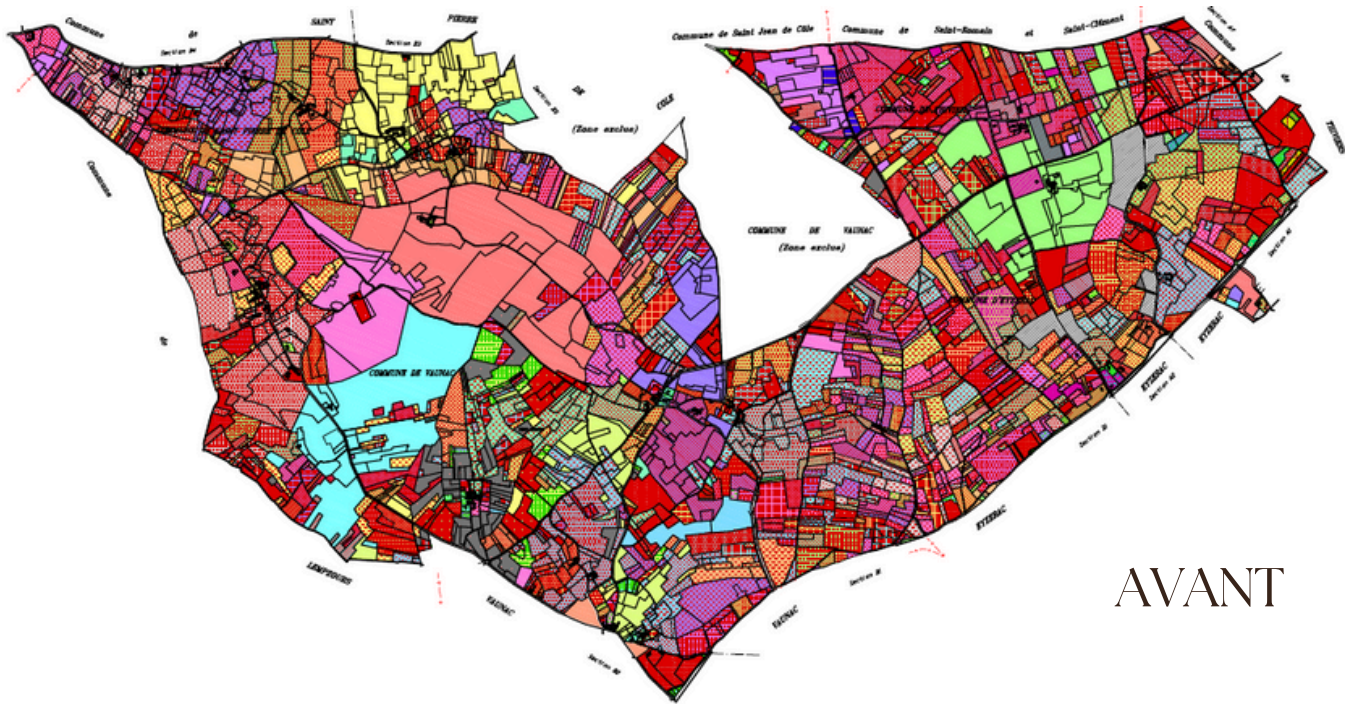
- Lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle du Conseil de LEMPZOURS
- Mardi 26 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'EYZERAC
- Mercredi 4 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de NEGRONDES
- Jeudi 5 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'EYZERAC
- Vendredi 13 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de VAUNAC
- Samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de NEGRONDES
- Jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de LEMPZOURS
- Vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de VAUNAC



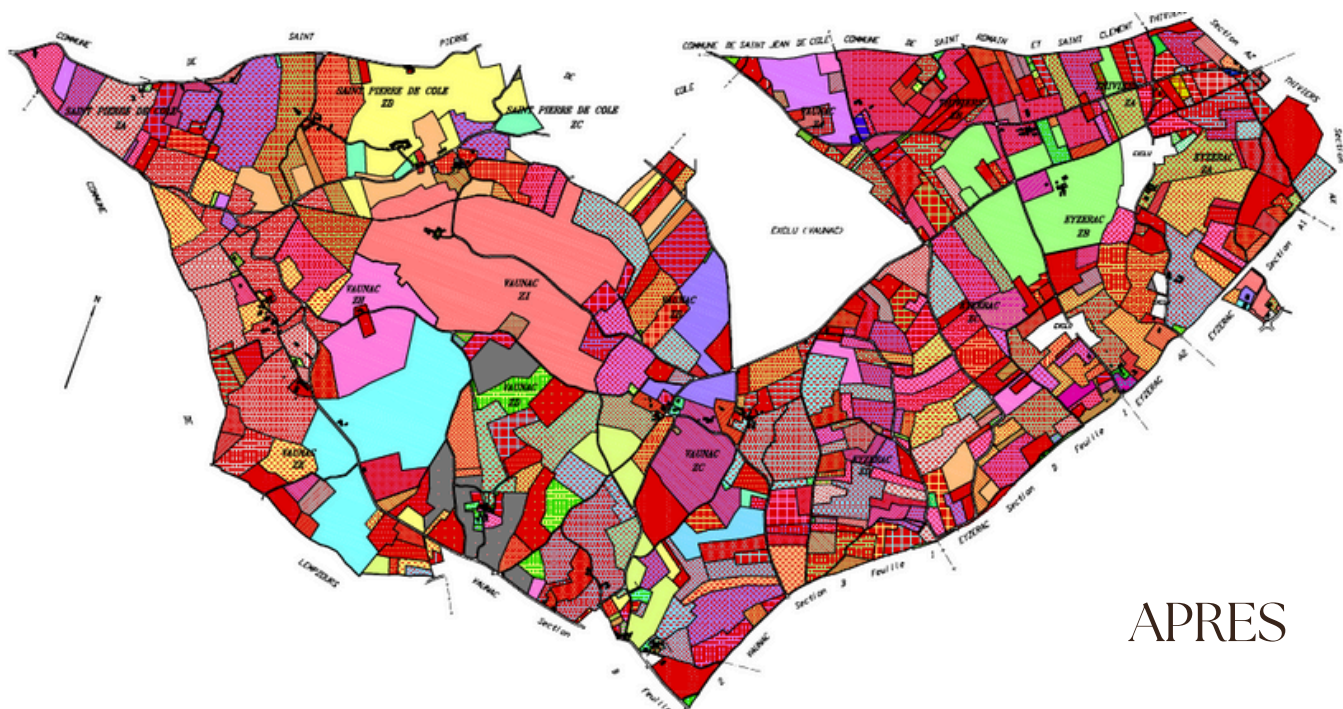
Il est indispensable que tous les intéressés participent activement à cette consultation, afin de pouvoir avancer dans le bon sens, dans la réalisation du projet final de restructuration foncière.

Pour toutes questions, nous vous invitons à contacter le Département au 05 53 06 80 25.

Pour illustrer le travail réalisé lors de la première tranche de l'AFAFE sur la partie ouest de la commune, quoi de mieux qu'un avant/après en image. Vous pourrez donc constater sur les planches cadastrales ci-après l'évolution du parcellaire de la commune.



AVANT



APRES

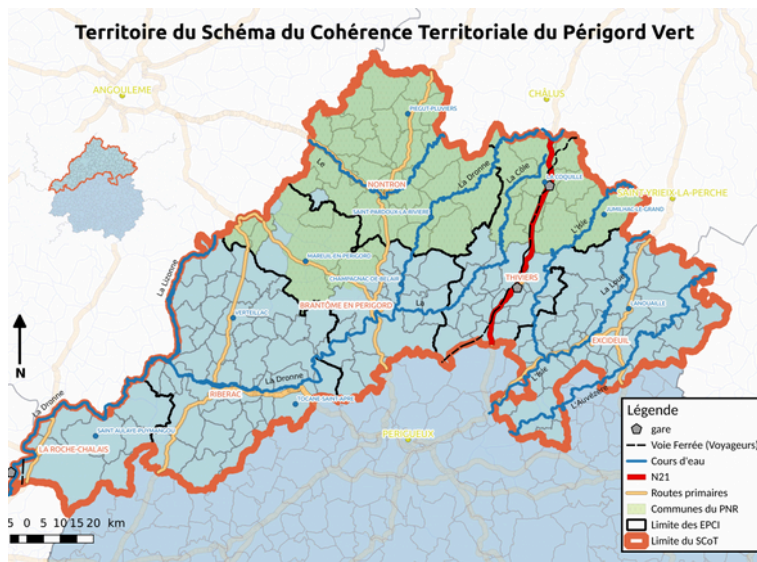
Il était une fois le SCoT

Il était une fois un territoire rural nommé Périgord Vert, au Nord du Département de la Dordogne, entre Limousin et plaine de Charente, de 144 communes et 80 000 habitants, qui voulait prendre son avenir en main ...

Pour cela, les élus de ce territoire ont lancé un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès 2017, qui permet d'organiser les politiques publiques au travers d'un projet et d'une stratégie sur 20 ans. Nous entrons ensemble dans cette aventure qui, de 2022 à 2042, va voir se déployer tous les efforts pour consolider le Périgord Vert en une terre d'accueil, de solidarité et d'innovation, afin que ses habitants vivent bien au Pays, en harmonie avec les espaces, les ressources et les paysages de ce beau territoire, et y réussir à intégrer de nouvelles populations.

Nous vous parlons de ce projet depuis des années, cela se concrétise enfin puisque le SCoT du Périgord vert a enfin été approuvé le 4 décembre 2024.

De nombreux défis sont à relever pour aborder cette aventure, ils nous concernent tous.



Pour mieux comprendre les enjeux de ce vaste programme, nous vous invitons à vous rapprocher au Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert :

2 avenue Ferdinand Beyney
24 530 CHAMPAGNAC DE BELAIR
05-53-06-01-00
scot.perigord-vert@netcourrier.com

ou de consulter le dossier complet sur le site internet du syndicat à l'adresse suivante:
www.scotperigordvert.com

La Communauté de Communes à Vaunac



Le Conseil communautaire est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des missions qui lui ont été transférées. Il est composé de représentants de chaque commune, appelés conseillers communautaires.

Il est d'usage que les réunions du Conseil communautaire se déroulent dans les locaux du siège de la Communauté de Communes Périgord-Limousin à Thiviers, mais chaque année, certaines réunions sont délocalisées dans les communes adhérentes afin de renforcer la cohésion entre elles. C'est pourquoi, VAUNAC a été heureuse d'accueillir dans sa salle des fêtes le 16 décembre 2024, les 38 conseillers communautaires pour une séance de travail qui s'est avérée fructueuse.

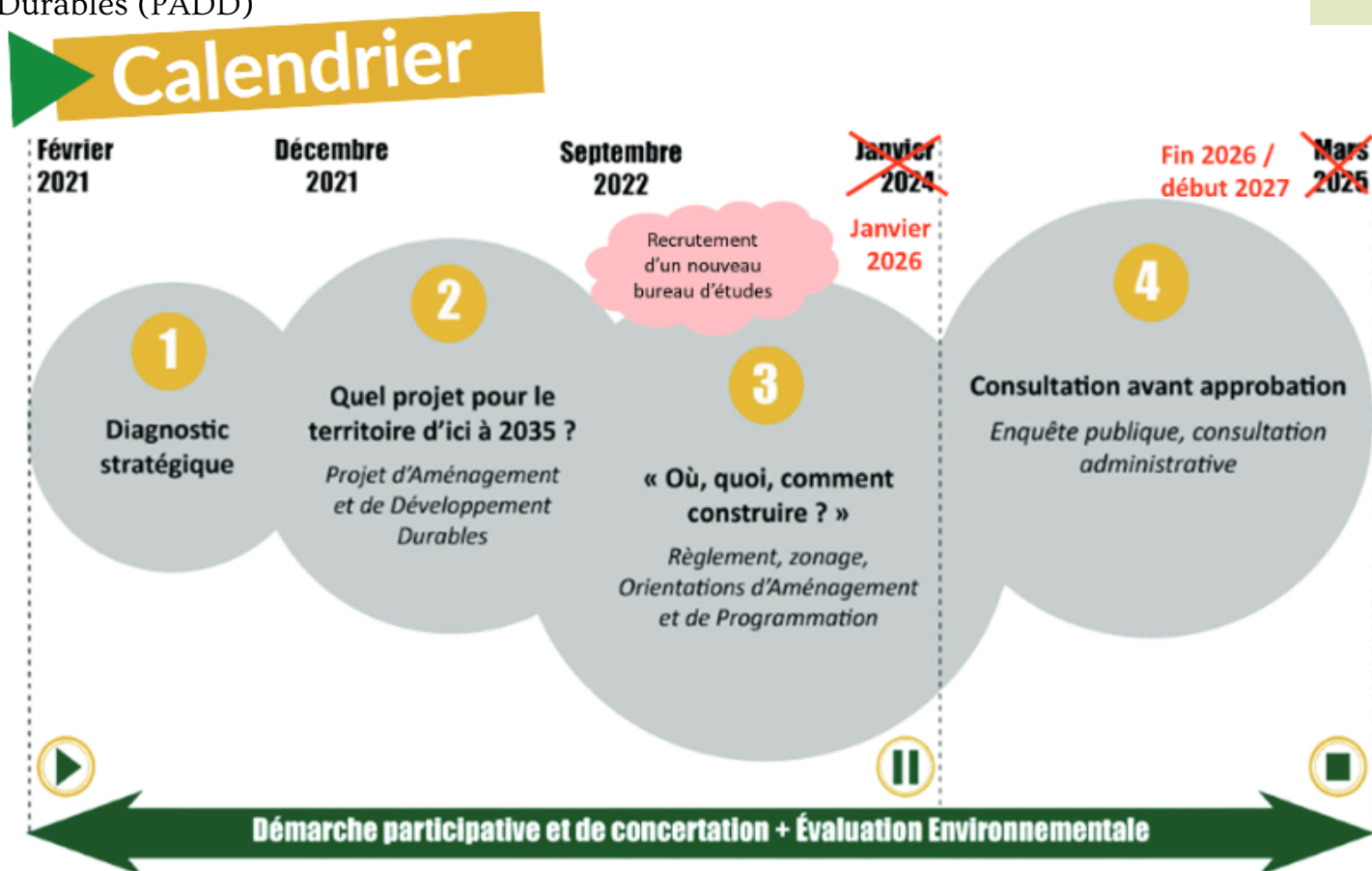
Il était une fois le PLUI

PLUI

Pour affirmer un projet de développement durable et ambitieux, la Communauté de Communes Périgord-Limousin s'est engagée dans la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui remplacera tous les documents d'urbanisme communaux en vigueur.

L'objectif de ce document est de promouvoir une urbanisation raisonnée prenant en compte la protection de notre espace rural et naturel remarquable. Il fixera également les règles applicables pour l'ensemble de notre espace intercommunal et déterminera l'affectation des sols et permettra d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Après la défection de notre ancien bureau d'étude, la communauté de communes a été contrainte de relancer un appel à candidature entraînant ainsi un retard de calendrier. En effet, le nouveau bureau d'étude a dû s'approprier le travail déjà réalisé. Aujourd'hui, nous sommes à la phase de finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Malheureusement les élus locaux sont contraints de décliner dans le PLUI une trajectoire de sobriété foncière imposée par la réglementation nationale et ainsi d'appliquer une baisse importante de terrains constructibles. La carte communale de VAUNAC reste opposable jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUI.

Ceci signifie que les parcelles constructibles à ce jour le seront jusqu'à fin 2026, mais une grande partie de ces parcelles ne sera plus constructible dès que le PLUI sera applicable.

Si vous êtes propriétaires de parcelles constructibles et que vous souhaitez réaliser un projet, nous vous conseillons de vous lancer rapidement.

Qu'est-ce que le PADD?

Le PADD est la pièce maîtresse du PLUI. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Les élus ont fait le choix de prévoir un accueil d'environ 30 nouveaux habitants chaque année sur le territoire de la Communauté de Communes.

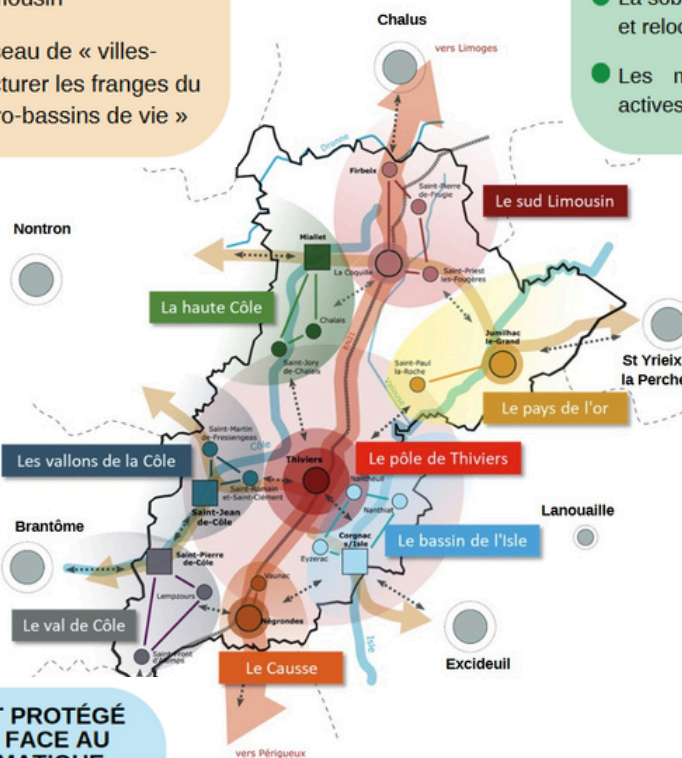
Quelles sont les grandes orientations du PADD?

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ, REPOSANT SUR L'AXE DE LA RN21, UN RÉSEAU DE PÔLES ET DE VILLES-PORTES ET DES « MICRO-BASSINS DE VIE »

- L'axe de la RN21 : colonne vertébrale du territoire Périgord Limousin
- Faire émerger un réseau de « villes-portes » afin de structurer les franges du territoire et les « micro-bassins de vie »

UNE QUALITÉ DE VIE PRÉSERVÉE ET REVENDIQUÉE

- Le cadre de vie, atout majeur du territoire
- Périgord-Limousin, un territoire d'expérimentation de « nouvelles ruralités »
- La sobriété et la souveraineté (autonomie et relocalisation)
- Les mobilités du quotidien : douces, actives, alternatives et collectives



UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

- Renouer avec la croissance démographique pour asseoir la vitalité et la redynamisation du territoire Périgord-Limousin et de ses centralités
- Poursuivre et accompagner la reconquête du parc vacant et dégradé des centres-bourgs
- Améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire en diversifiant l'offre résidentielle et en accompagnant le développement des équipements et des services
- Une économie durable de proximité : favoriser le développement de tous les éléments constituant l'économie locale afin d'affirmer une plus grande autonomie du territoire

UN ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ POUR MIEUX FAIRE FACE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE (ET INVERSEMENT)

- Une biodiversité préservée, voire augmentée
- Des écosystèmes renforcés, retissés pour améliorer leurs fonctionnalités
- L'eau, c'est la vie !
- La gestion des risques naturels et des aléas climatiques pour un territoire résilient

OÙ S'INFORMER ?

- Dans **chacune des 22 mairies**
- A la **Communauté de communes Périgord-Limousin** en contactant Karine Pouyadou
Téléphone : 06 30 55 42 99
Mail : plui@perigord-limousin.fr
ou sur rendez-vous
- Sur **notre site internet** :
www.perigord-limousin.fr

OÙ S'EXPRIMER ?

Dans **chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, un registre est à votre disposition.**
Vous pouvez y faire part de vos propositions, vos observations ou de vos demandes.
Si vous avez un projet d'activité, d'habitat..., faites nous en part.

Le PLUI est essentiel pour préserver notre qualité de vie et protéger notre environnement. La Communauté de Communes souhaite donc associer les habitants et les acteurs de la collectivité et prendre en compte les remarques. Aussi elle compte sur votre présence lors des prochaines réunions d'information.

Le CIAS: une service de proximité

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un service essentiel sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin. Il a pour vocation de mener une action sociale s'appuyant sur des valeurs de solidarité, d'entraide, de prévention, de respect et de professionnalisme. Le CIAS Périgord-Limousin a plusieurs champs d'action :

LE SERVICE D'AIDE A LA PERSONNE

Le service d'aide à la personne favorise le maintien à domicile et améliore le quotidien des personnes en retour d'hospitalisation, perte d'autonomie, atteintes de pathologie de la mémoire ou handicapées. Les aides à domicile et auxiliaire de vie apportent également un soutien aux aidants familiaux et permettent de vous soulager pour vous aider au quotidien (entretien, courses, sorties...).

Selon les situations, plusieurs aides financières existent. Chaque cas étant spécifique, ne pas hésiter à contacter le CIAS pour avoir toutes les précisions.

Les référentes de secteur se tiennent à votre disposition pour constituer les dossiers de demande d'aide à domicile (caisse de retraite, APA : allocation personnalisée d'autonomie), et assurer le suivi des prestations.

CONTACT 05.53.52.58.17

Du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h-17h

Pour assurer au mieux cette mission d'aide à domicile, le CIAS recrute régulièrement. Si vous êtes dynamique et motivé pour prendre soin de nos aînés, n'hésitez pas à postuler auprès du service RH du CIAS aurelie.ambert@perigord-limousin.fr

LE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le service assure la livraison de repas complets et diversifiés sur les communes de Chalais, Firbeix, Jumilhac le Grand, La Coquille, Miallet, St Jory de Chalais, St Paul la Roche, St Priest les Fougères, St Pierre de Frugie.

Les repas sont fabriqués à la cuisine centrale du Centre Hospitalier de Nontron et conditionnés en barquettes de rations individuelles scellées sous film plastique (conditions d'hygiène parfaites).

Les livraisons en véhicule frigorifique sont assurées tous les jours (sauf le dimanche) par du personnel compétent et toujours à l'écoute de vos besoins. Les repas sont livrés la veille pour une consommation le lendemain.

CONTACT 06.73.68.59.84

Du lundi au samedi de 8h30 à 17h

Pour les autres communes vous pouvez contacter le Centre hospitalier d'Excideuil au 05.53.62.25.01.

CIAS PERIGORD-LIMOUSIN

3 place de la République THIVIERS

05.53.52.58.17 ou 05.53.62.30.94- Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h

Programme Alimentaire Local Périgord-Limousin



LES AIDES D'URGENCE :

Le CIAS peut apporter une aide financière (plafonnée annuellement et suivant la composition familiale) aux personnes dans le besoin. Il s'agit de secours d'urgence (bons alimentaires, bon d'essence, bon pour achat de bouteille de gaz ou de bidon de pétrole) soumis aux ressources et attribués sur la base d'un rapport établi par un travailleur social du Centre Médico-Social (CMS) du secteur.

CONTACT 05. 53. 02. 07. 40

CMS Thiviers : 6 rue de Verdun

CMS La Coquille : square Jean Jaurès

Le service vient d'être lauréat pour son projet « programme alimentaire local » dans le cadre de l'appel à projets « mieux manger pour tous » de la Direction Régionale de l'économie, du travail et des solidarités. L'objectif premier est d'inciter à consommer des produits locaux et de saison, afin de lutter contre la précarité alimentaire.

Des actions ouvertes au plus grand nombre seront organisées sur cette thématique dès l'année 2025. Pensez à nous suivre sur les réseaux sociaux.

Aide sociale et domiciliation

Le service peut aussi vous accompagner pour constituer les demandes d'aide sociale pour l'accueil en EHPAD ou foyer d'établissement spécialisé.

Il est aussi possible de bénéficier d'une élection de domicile si vous n'avez pas de domicile stable.

CONTACT 05.53.62.30.94

Du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h-17

2024 : une année riche en émotions

L'année 2024 a été, pour le Comité des Fêtes de Vaunac, une année chargée mais riche en émotions. Les animations et événements rythment la vie du village et demandent de l'implication et de l'investissement de la part de l'ensemble des bénévoles. Toutefois, c'est toujours avec beaucoup de plaisir et d'enthousiasme que l'équipe est heureuse d'offrir de son temps pour organiser les différentes manifestations et accueillir les Vaunacois pour de bons moments de partage.

Le Président et toute son équipe vous donnent rendez-vous l'année prochaine et vous attendent nombreux aux prochains rendez-vous devenus incontournables à Vaunac.

Le repas champêtre

Ce repas, organisé par le Comité des Fêtes à destination des habitants de la commune, a eu lieu le dimanche 30 juin. Le Comité offrait l'apéritif, les grillades et les frites, et les participants apportaient le reste.



Ce repas a réuni entre 60 et 70 convives de tous âges, venus des quatre coins du village. Ils ont partagé les spécialités préparées par les uns et les autres en toute convivialité.

Deux randonnées étaient prévues le matin. Elles ont rassemblé une quinzaine de marcheurs et 8 VTT qui ont pu s'ouvrir l'appétit en parcourant les chemins de Vaunac grâce aux cartes fournies par Bruno.



La Soirée Jazz

La soirée jazz du samedi 7 septembre a connu un très grand succès. Environ 110 personnes ont assisté à ce spectacle de grande qualité des 4 musiciens du groupe Django Phil.

Ils ont notamment repris des standards de Jango REINHARDT, célèbre Jazzman, guitariste manouche des années 30/40 à l'origine du Jazz Manouche.



Le repas d'Automne

Pour la 3ème édition du repas d'automne, animé par Stéphane Villard, le Comité des Fêtes de Vaunac a accueilli 150 convives.



Cette formule continue à séduire d'année en année grâce à un repas élaboré autour du jambon à la broche qui régale les papilles, mais aussi grâce au soin que met l'équipe dans la déco et l'ambiance pour le plus grand plaisir des participants.



Une soirée conviviale sur un air d'accordéon où se retrouvent toutes les générations.

Le Loto

L'après-midi du dimanche 10 novembre 2024, le Comité des Fêtes de Vaunac a fait salle comble pour son traditionnel LOTO. Durant plus de 3h, les 15 quines et les 15 lots de la bourriche ont été remportés par des chanceux parfois pro du bingo! Sans compter les pâtisseries et les crêpes confectionnées par nos bénévoles qui ont rencontrés un franc succès. A l'année prochaine pour une nouvelle partie endiablée.

Les soirées pétanque

Voyant que le terrain de pétanque aménagé par la commune était peu utilisé, des bénévoles du Comité des Fêtes ont eu l'idée de lancer des soirées pétanques chaque vendredi tout au long de l'été. Lors de ces soirées, chaque participant pouvait apporter un petit casse-croûte à partager.



Cette initiative a rencontré un tel succès que le Comité des Fêtes, avec le concours de la mairie, a financé l'éclairage du terrain. Plus d'excuse donc pour louper sa cible. Le cochonnet n'a qu'à bien se tenir. Pour compléter cet aménagement et pour le confort des spectateurs, la mairie va installer prochainement des bancs.



Ces soirées intergénérationnelles où s'affrontent des joueurs de tous niveaux, ont favorisé les rencontres et sont à l'origine de moments de franche rigolade. L'été est terminé mais les soirées pétanque se poursuivent à partir de 17h les vendredis lorsque la météo le permet.

Le Comité des Fêtes est toujours à la recherche de nouveaux bénévoles, alors si le cœur vous en dit, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

N'oublions pas les membres actifs!

Que serait une association sans les membres actifs et les bénévoles? Rien! Mettons donc à l'honneur par quelques photos toutes ces bonnes volontés sans qui rien ne serait possible.

ASSOCIATION



Chaque manifestation nécessite de longues semaines de préparatifs où chacun consacre de son temps libre. Certains sont présents depuis la première heure, d'autres sont tout nouveaux tout beaux, mais il existe une vraie cohésion dans cette équipe où se côtoient tous les âges. Alors un grand merci à l'ensemble du Comité des Fêtes pour son investissement.

Nouveauté pour l'arbre de Noël

Cette année, les cartes cadeaux nominatives avaient une valeur de 30€ au lieu de 25€ les années précédentes pour les petits Vaunacois de 0 à 11 ans inclus (exclusivement les enfants sages bien entendu). Elles étaient utilisables uniquement à l'espace culturel de centre E-Leclerc ou à Leclerc Jouets de Trélissac.



Les prochains rendez-vous

L'année 2024 étant terminée, nous préparons 2025, alors à vos agendas:

- Repas des années 80 : 22 Février
- Brocante : 21 avril
- Repas Champêtre: 29 juin
- Soirée Jazz : 7 septembre
- Repas d'automne : 11 octobre
- Loto : 9 novembre

Un dernier au revoir



C'est avec une immense tristesse que nous disons un dernier au revoir à notre pote Xavier FEL, parti bien trop tôt. Nous pensons à sa famille et ses proches.

Une association dynamique

Petit à petit, le groupe grandit. Nous sommes maintenant 17 adhérentes. Nos projets de l'année 2024 sont en partie réalisés.

Nous avons beaucoup travaillé pour le marché de Noël qui a eu lieu le 1er décembre.

22 exposants se sont installés dans la salle des fêtes de Vaunac, mais nous n'avons pas pu loger tout le monde. 2 d'entre eux souhaitaient s'installer dehors. Nous avons eu beaucoup de visiteurs et nous les remercions.

Nous avons confectionné des calendriers de l'avent, des objets pour la tombola, en particulier pour celle des enfants. Le père Noël nous a même rendu une petite visite.

Les projets 2025 :

- Participation à la confection d'accessoires pour le Labopéra, cette année ce sera Nabucco de Verdi en Avril.
- Le 4 mai, nous souhaiterions organiser, « un Marché du fait maison » où vous trouverez des cadeaux pour la fête des mères.
- Et bien sûr, le 7 décembre le marché de Noël 2025.



Si notre travail vous intéresse nous vous accueillerons avec plaisir. Nous sommes preneuses pour apprendre de nouvelles techniques et confectionner de nouveaux objets.....en différentes matières. La philosophie du groupe c'est l'échange et l'entraide.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

La présidente : Françoise Riaublanc 06 83 01 58 76

La trésorière : Nicole Pichaud 06 86 18 18 12

La secrétaire : Christine de Saint-Ours 06 86 77 89 75

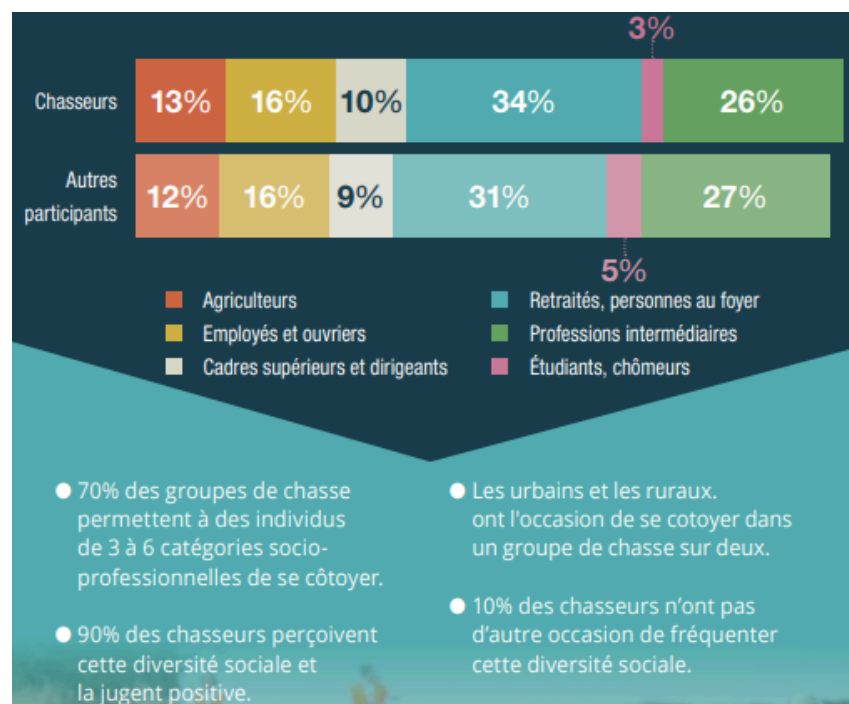
Le plus simple est de venir nous voir le lundi après midi, vers 14h, salle du conseil de VAUNAC

Une pratique bénéfique à la ruralité

Qu'apporte la chasse à la société et à la nature? C'est une question récurrente dans les débats locaux mais aussi à l'échelle nationale.

A VAUNAC, nous pouvons vous l'affirmer, la chasse est un bienfait pour les plaines, les forêts, les paysages et les cultures qui nous entourent.

Au delà de la régulation des espèces nuisibles pour certaines et particulièrement pour nos agriculteurs déjà en difficulté, cette pratique ancestrale permet aussi des moments de partage et de plaisir des choses simples vécus par 1.2 million de citoyens Français qui donnent davantage qu'ils ne prennent à la ruralité et à la vie de leur village.



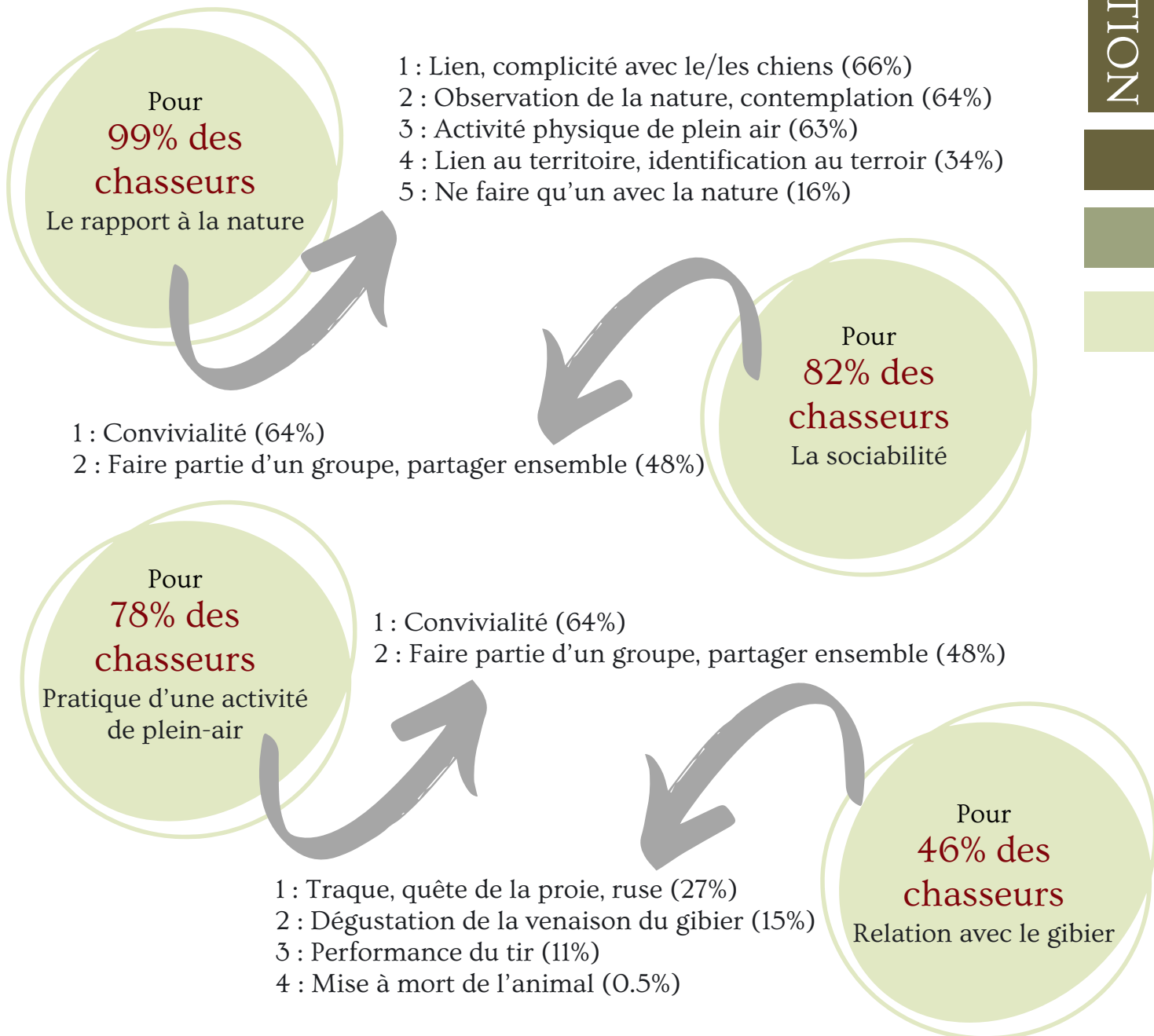
La chasse est aussi une occasion de brassage intergénérationnel et sociologique et permet des rencontres et des échanges entre 3 générations de chasseurs dont 55% sont des actifs. Les femmes quant à elles sont de plus en plus présentes et nous nous en félicitons puisqu'elles sont présentes aujourd'hui dans 30% des sorties de chasse. Les clivages sociaux sont mis à mal entre les ruraux, urbains et tous les milieux socio-professionnels qui se retrouvent au sein de notre société de chasse Vaunacoise au même titre qu'à l'échelle nationale.

C'est grâce à cette cohésion que chaque année nous organisons notre repas de chasse où chasseurs et non chasseurs se retrouvent pour un moment de convivialité. Cette année, nous vous attendons nombreux le 1er mars à partir de 20h à la salle des fêtes de Vaunac.



Les motivations à la pratique de la chasse

Revenons également sur les motivations de la pratique de la chasse pour nous chasseurs. longtemps décriés, nous sommes encore parfois perçus comme des “viandards sanguinaires” qui ne trouvent leur plaisir qu’en tuant. Cette caricature est bien loin de la réalité, mais rien n’est plus parlant que quelques chiffres.



L’équipe de la société de chasse de Vaunac sera heureux d’accueillir de nouveaux membres et remercie les Vaunacois pour les échanges bienveillants au fil des saisons car le vivre ensemble est essentiel à la vie rurale.

Guy PIJASSOU
Président de la société de chasse de VAUNAC

Une nouvelle association à VAUNAC

Encore une preuve que la ruralité n'est pas synonyme de sédentarisme! Une nouvelle association a vu le jour sur la commune. En effet, à l'initiative de Sébastien COUTANT, habitant de la Chabanne, l'association Crazy World Pocker Club a vu le jour.

Ainsi tous les mardis à 20h15 à VAUNAC, vous pouvez désormais pratiquer toutes sortes de jeux de cartes. Poker, Rami en passant par le Tarot et la belote.

Si vous êtes joueurs ou bluffeurs, n'hésitez donc pas à contacter Monsieur COUTANT pour rejoindre sa dizaine de membres qui ne demande qu'à accueillir de nouveaux adhérents pour rendre les parties de cartes plus palpitantes.



ASSOCIATION

La presse parle de VAUNAC

VAUNAC

Il partage sa passion d'Halloween avec tout le village

Sébastien Coutant baigne dans le monde associatif depuis son enfance : « C'est de famille ! » Passionné par l'univers d'Halloween, il a proposé tout au long de sa vie de nombreuses animations autour de cette fête, qui connaît un véritable engouement en France.

Installé à Vaunac depuis deux ans, il a pu constater, l'an dernier, un nombre important de jeunes arpentant les rues de la commune. Il avait alors improvisé un décor rapide, qui avait fait forte impression. Cette année, il a décidé de faire mieux en organisant « La

Grande Tournée déguisée d'Halloween ». Pour marquer le coup, il a préparé chez lui un décor grandiose avec des guirlandes, lampions, citrouilles, squelettes, bougeoirs ou encore araignées...

Jeudi 31 octobre, le soir d'Halloween venu, une trentaine d'enfants déguisés et accompagnés de leurs parents ont déambulé dans les rues du village avant d'aboutir au domicile de Sébastien, où ils ont pu profiter d'une restauration type auberge espagnole.

Serge Simorre



Le domicile de ce riverain devient un véritable point de ralliement pour les amoureux d'Halloween. s. s.

Nous remercions, les habitants de VAUNAC qui ont à l'occasion d'Halloween, ouvert leur porte pour accueillir et offrir douceurs et sucreries à cette belle ribambelle d'enfants.

Soyez sûrs que la municipalité soutient toutes initiatives citoyennes qui visent à développer les rencontres entre habitants favorisant ainsi les interactions intergénérationnelles et le vivre ensemble.

Il fait bon vivre dans notre campagne périgourdine et nos villages ont besoin d'animation et de convivialité.

Merci donc à tous ceux qui s'investissent dans la vie de notre village et dont le seul profit est de générer une émulation et des rencontres.



PROCES-VERBAL de la séance du 16 janvier 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D240116-01 : Décision modificative n° 1 : virement de crédits au compte 66111 pour intérêts d'emprunt

Il propose de faire un virement de crédits sur la section de fonctionnement de la manière suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Montants	Chapitre/article	Montants
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Subventions de fonctionnement aux associations	(65) / 6574	- 300	-	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Intérêts réglés à l'échéance	-	-	(66) / 66111	+ 300

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération n° D240116-02 : Adhésion – Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) – Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par la RDE 24 de la Commune d'Alles-sur-Dordogne.

Délibération n° D240116-03 : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° D240116-04 : Fourniture temporaire d'eau à un agriculteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de refacturer à l'EARL Lalizou sa consommation d'eau sur 2023 pour un montant de 527.45 euros.
- invite Monsieur Lalizou à faire poser un compteur d'eau à son nom comme convenu lors des négociations.

QUESTIONS DIVERSES :

Réunion SMDE

Des travaux vont être engagés au château d'eau pour ajouter un surpresseur permettant d'améliorer la distribution de l'eau sur la commune de Lempzours.

Le pompage de la Raze va être équipé de deux filtres pour diminuer la turbidité de l'eau. Le montant des travaux est de 954 000€.

Il n'est pas prévu d'instaurer un tarif préférentiel pour les agriculteurs élevant du bétail et impactés par les nouvelles conditions climatiques (forte consommation d'eau). Le tarif est actuellement identique quelle que soit la consommation d'eau de l'abonné (particulier et entreprise). Les abonnés des communes récemment adhérentes au syndicat et dont les tarifs antérieurs étaient manifestement sous évalués verront l'augmentation lissée sur plusieurs années pour rattraper les tarifs du syndicat.

Les compteurs vont être équipés de radio-relève, permettant aux agents d'effectuer 2 relevés annuels dans un rayon de 100m à partir des véhicules équipés de lecteurs. Les factures comporteront donc les relevés réels (abandon des estimations).

SMDE24

Thème abordé lors de l'assemblée générale :

Le logiciel Survéo permet de suivre en temps réel l'état des nappes, des captages et de la pluviométrie. Les données sont à la disposition des communes.

Déclaration d'Utilité Public de Glane

Une petite partie de la commune de Vaunac est inscrite dans le périmètre rapproché A (Les Alois, Bosrobert, La Tache). La station d'épuration est hors périmètre.

Les thèmes impactés par le document concernent entre autres la gestion des eaux pluviales, l'installation des panneaux photovoltaïques au sol, la mise aux normes des systèmes d'assainissement des particuliers avec contrôle tous les 4 ans (coût pour un particulier : environ 800€ pour l'étude de sol et 12 à 15 000€ pour la réalisation), l'interdiction de construction ou installation d'aire de camping-car.

Les agriculteurs dont l'exploitation se situe dans le périmètre concerné vont être conviés à une réunion de concertation.

Step

La mise en service est retardée, en attente du passage du câble électrique dans le fourreau existant.

SMD3

L'ouverture de certains conteneurs réservés aux sacs noirs est aléatoire.

Le SMD3 a demandé aux communes de fournir la liste des foyers non adhérents au SMD3 (par déduction, à partir de la liste des foyers adhérents). Cette demande devrait être matérialisée par la signature d'une convention entre les mairies et le SMD3. La commune va étudier la demande dans un premier temps.

Attitude à adopter face aux courriers de menace d'une habitante à l'encontre du maire et des élus Jean-Claude Juge a déposé une plainte à la gendarmerie à l'encontre de Mme Cette dame âgée manifeste des troubles du comportement qui la rendent vindicative verbalement ainsi que dans ses courriers.

Un courrier du tribunal de Périgueux nous informe d'une ordonnance de saisie sur requête de la sauvegarde judiciaire avec effet d'ouverture d'un régime de protection à son encontre (mise sous tutelle à terme). La situation a été portée à connaissance de ses enfants qui n'habitent pas sur place.

Groupement d'achat SDE24

La commune émet un avis favorable au renouvellement du contrat d'achat d'électricité négocié au niveau régional.

La commune souhaite étudier le remplacement des lampadaires au sodium par des lampadaires à Led.

Le financement pourrait être abondé à hauteur de 30% par le SDE24 et 35% par le Fond Vert.

Scot

Le Scot a été voté et accepté par les collectivités. Il doit maintenant être validé par les instances départementales, l'administration, l'Etat et la région. Celles-ci ont émis un avis défavorable au sujet de l'artificialisation des sols en soulevant que les contraintes nationales ne prennent pas en compte la ruralité des territoires concernés.

Panneau Pocket

Cette application sur smartphone, qui peut être installée gratuitement par les habitants, permet de transmettre en temps réel des informations communales et des alertes (par exemple : coupure électrique, risque d'orage violent,...).

Visite de l'usine de Glane

Le syndicat de la Vallée de l'Isle propose aux élus de visiter l'usine de Glane courant mars.

PROCES-VERBAL de la séance du 7 mars 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D240307-06 : Budget Principal - Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune pour le même exercice ;
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

| LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |

Délibération 2023/02 : changement de délégués à la commission de l'AFAFE

Hors de la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Didier MERY doyen en âge, approuve le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

Ces chiffres étant conformes aux chiffres du compte de gestion présenté par Monsieur Stéphane MEDOUT, trésorier de la commune.

1) Investissement

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées = 974 566.27 €	Total des recettes réalisées = 960 308.93 €
	Résultat de clôture 2022 reporté = -90 348.74 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 = - 134 929.63 €

2) Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Total des dépenses réalisées = 146 529.00 €	Total des recettes réalisées = 205 544.68 €
	Résultat de clôture 2022 reporté = 123 217.83 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 = + 120 377.32 €

Délibération n° D240307-08 : Affectation du résultat 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 015,68
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 361,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	120 377,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-134 929,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 750,35
Besoin de financement F. = D. + E.	137 679,98
AFFECTATION =C. = G. + H.	120 377,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	120 377,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	13 298,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° D240307-08 : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

- Les travaux seront facturés aux communes mandantes toutes taxes comprises ;
- Le remboursement des travaux restant à charge c'est-à-dire hors subventions, sera effectué d'après le coût réel de leur réalisation suivant le tableau modifié arrêté au 29 février 2024 qui est le tableau définitif ;
- Les frais financiers liés à la souscription d'une ligne de trésorerie seront remboursés à la commune de Vaunac au prorata des travaux réellement exécutés sur chaque commune soit pour la nouvelle ligne de 300 000.00 €. Le montant exact sera connu après son remboursement.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le tableau présenté ci-dessous

TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX, TRAVAUX COMPENSATEURS, DESSERTES FORESTIERES					
	VAUNAC	EYZERAC	SAINT PIERRE de CÔLE	THIVIERS	TOTAL
Travaux sur Chemins Ruraux	128 397,29 €	73 729,71 €	25 082,32 €		227 209,32 €
Travaux compensateurs	13 654,90 €	19 747,04 €	12 065,00 €	16 308,50 €	61 775,44 €
Dessertes Forestieres	23 610,44 €	- €	- €	15 506,60 €	39 117,04 €
travaux communs	1 312,49 €	634,82 €	301,09 €	261,60 €	2 510,00 €
Honoraires	14 242,98 €	8 027,72 €	3 194,35 €	2 736,14 €	28 201,19 €
TVA	33 395,02 €	18 822,31 €	7 489,68 €	6 415,34 €	66 122,35 €
Total travaux	214 613,12 €	120 961,60 €	48 132,44 €	41 228,18 €	424 935,34 €
Subventions encaissées	132 994,65 €	75 289,26 €	29 958,72 €	25 276,72 €	263 519,35 €
A verser a la commune chef de file	81 618,47 €	45 672,34 €	18 173,72 €	15 951,46 €	161 415,99 €
Déjà versé	78 732,39 €	38 141,34 €	18 089,77 €	15 615,24 €	150 578,74 €
Différence à verser	2 886,08 €	7 531,00 €	83,95 €	336,22 €	10 837,25 €
TVA à récupérer sur totalite des travaux	33 395,02 €	18 822,31 €	7 489,68 €	6 415,34 €	66 122,35 €
Charge réelle de la commune	48 223,45 €	26 850,03 €	10 684,04 €	9 536,12 €	95 293,64 €
TRAVAUX PISTES DFCI					
Travaux D F C I	168 225,97 €	145 302,74 €	16 169,10 €	42 310,06 €	372 007,87 €
TVA	33 645,19 €	29 060,55 €	3 233,82 €	8 462,01 €	74 401,57 €
Honoraires	12 633,77 €	10 912,24 €	1 214,30 €	3 177,49 €	27 937,80 €
Total travaux	214 504,93 €	185 275,53 €	20 617,22 €	53 949,56 €	474 347,24 €
Subventions encaissées	140 010,58 €	120 932,11 €	13 457,17 €	35 213,68 €	309 613,54 €
A verser a la commune chef de file	74 494,35 €	64 343,42 €	7 160,05 €	18 735,88 €	164 733,70 €
Déjà versé	81 320,43 €	70 239,35 €	7 816,14 €	20 030,96 €	179 406,88 €
Différence à recevoir	6 826,08 €	5 895,93 €	656,09 €	1 295,08 €	14 673,18 €
TVA à récupérer sur totalite des travaux	33 645,19 €	29 060,55 €	3 233,82 €	8 462,01 €	74 401,57 €
Charge réelle de la commune	40 849,16 €	35 282,87 €	3 926,23 €	10 273,87 €	90 332,13 €
TOTAL DES TRAVAUX TTC REALISES	429 118,05 €	306 237,13 €	68 749,66 €	95 177,74 €	899 282,58 €
Total TTC des travaux à la charge de chaque commune	156 112,82 €	110 015,76 €	25 333,77 €	34 687,34 €	326 149,69 €
Total versé par les communes	160 052,82 €	108 380,69 €	25 905,91 €	35 646,20 €	329 985,62 €
Différence en + ou en -	3 940,00 €	- 3 635,07 €	- 572,14 €	958,86 €	3 835,93 €
Charges réelle de la commune pour ces travaux	93 012,61 €	60 497,83 €	15 182,41 €	20 768,85 €	189 461,70 €
CHARGES FINANCIERES					
Charges financières sur ligne de trésorerie (4510,26)	2 152,20 €	1 535,90 €	344,81 €	477,35 €	4 510,26 €

Délibération n° D240307-10 : Désignation d'un référent déontologique élu local

Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de VAUNAC.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG24 pour ses élus.

Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera mis en œuvre au 31 décembre 2024.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide d'adhérer à la solution mutualisée par le Centre de Gestion de la Dordogne,

Désigne Monsieur le Maire pour signer tous les documents qui pourraient être nécessaires.

Délibération n° D240307-10 : Désignation d'un référent déontologique élu local

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

À compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il souhaite s'opposer au transfert et conserver la responsabilité d'exercer la police de la publicité sur la commune.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération n° D240307-10 : Désignation d'un référent déontologique élu local

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1er janvier 2025.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° D240307-10 : Désignation d'un référent déontologique élu local

Considérant qu'un poste de rédacteur doit être créé pour permettre la nomination d'un agent Adjoint administratif principal de 2ème classe inscrit sur liste d'aptitude à la suite de sa réussite au concours ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 7 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 07/03/2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

Remplacement du nettoyeur haute pression

Le nettoyeur haute pression de la commune présente une fuite importante au niveau du raccord de sortie sur le corps de pompe. La réparation estimée à plus de 200€ (pièces uniquement) pour un coût de remplacement à l'identique de 300€. La commune de Lempzours se propose d'acquérir un nettoyeur thermique et de le mutualiser avec la commune.

Formation 1er secours

Une formation 1er secours d'une journée est organisée par les pompiers de Thiviers. La participation est de 65€ par personne pour les personnes intéressées.

Courrier de trois habitants de Vaunac concernant les ENR (Energies Renouvelables)

Une lettre type, signée de trois habitants de Vaunac et traitant de la concertation sur les zones d'accélération des ENR est parvenue en mairie. Le sujet a déjà été traité lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2023. Les informations concernant les ENR ont été publiées dans la dernière gazette et sont disponibles sur le site Internet de la commune.

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Dordogne (AMR24)

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la commune à l'AMR24. La cotisation est de 100€/an plus l'abonnement au mensuel de 10€/an.

Groupement d'achat du SDE24

La commune renouvelle son adhésion au groupement d'achat d'électricité auprès du SDE24 (économie de l'ordre de 25%). Celui-ci est en négociation pour l'achat d'électricité pour l'année 2025.

Périgord numérique

Les travaux de déploiement de la fibre sont terminés. Les modifications et extension du réseau devront se faire en souterrain avec suppression du réseau cuivre actuellement aérien. La participation de la communauté de communes au syndicat représente un montant de 86 000€ (fonction du nombre d'habitants). L'élagage des arbres au voisinage du passage du réseau fibre est à la charge des propriétaires.

Installation d'une antenne Orange sur la commune

Orange souhaite améliorer la couverture 4G le long de la RN21 (suppression des zones blanches). La commune propose une partie du terrain au voisinage de la nouvelle station d'épuration pour implanter une antenne (pylône de 35m). En contrepartie, la commune percevrait une redevance pour occupation du domaine public de 1200€. Des études de couverture et de faisabilité sont en cours.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exonération de taxe foncière des logements neufs haute performance énergétique et environnementale

Cette exonération peut s'appliquer pendant une durée de 5 ans, avec un taux entre 50% et 100%.

La décision doit être prise avant le 29 février de chaque année.

Carte d'identité et passeports

La maison du temps libre de Ligueux et Sorges est à la disposition des habitants pour déposer une demande de carte d'identité ou de passeport. Les délais de prise en charge sont de 5 jours.

Voirie

La Communauté de communes va embaucher 2 agents pour faire suite aux départs en retraite, avec un troisième pris en charge par les communes

Le nouveau service technique prendra en charge le service voirie, les bâtiments et l'environnement.

Communauté de Communes

Le résultat de 2023 est de 2 732 000€ d'excédent. Une étude de l'historique des attributions de compensation est en cours, suite aux conclusions non significatives du cabinet d'étude précédemment mandaté. (transfert des charges et des recettes de la compétence optionnelle de la voirie).

Plan communal de sauvegarde

Le document doit être élaboré avant 2025.

Proposition de création d'une commission pour les affaires sociales

Cette commission permettrait entre autre de mieux gérer la situation des personnes âgées sur la commune. Elle pourrait également suivre l'arrivée des nouveaux habitants et harmoniser les diverses manifestations et cérémonies.

Inaugurations diverses

Plusieurs réalisations sont actuellement opérationnelles :

- l'AFAFE (coté bourg)

- la Station d'Épuration

- le déplacement du préau à côté de la salle des Fêtes

Une date courant avril doit être choisie, en tenant compte de la disponibilité des personnes invitées (Président du Conseil Départemental, Sous-Préfet,...).

PROCES-VERBAL de la séance du 12 avril 2024

Délibération n° D240412-14 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024

Après avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024 est adopté par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D2400412-15 : Convention avec l'ATD 24 pour mise à disposition d'un délégué à La Protection des Données

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de désigner l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données ;
- ACCEPTE de donner délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

Délibération n° D240412-16 : Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'accompagnement de l'ATD 24 au tarif de 50 € par an ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec l'ATD24.

Délibération n° D240412-17 : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
001	Déficit reporté	134 929,63 €			
			1311	Subventions obtenues DETR	14 005,99 €
21	Achat de matériel	58 000,00 €	13156	Subventions obtenues CD 24	6 743,66 €
2312	Aménagement	10 000,00 €	13173	Subventions FEADER	303 024,87 €
2315	Travaux économie énergie	44 722,21 €	16	Emprunts	50 000,00 €
2318	Travaux AFAFE	25 000,00 €	10222	F C T V A	78 000,00 €
164	Emprunts	319 500,00 €	1068	Excédent capitalisé	120 377,32 €
458101	Travaux AFAFE	25 000,00 €	21	Virt section fonctionnement	20 000,00 €
			458201	Travaux AFAFE	25 000,00 €
		617 151,84 €			617 151,84 €

LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Section fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 627,00 €			
012	Charges de personnel	42 000,00 €	70	Redevance occupation domaine public	2 200,00 €
014	Atténuation des produits	27 000,00 €	73	Impôts et taxes	18 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	54 000,00 €	731	Fiscalité locale	86 900,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	74	Dotations	70 827,00 €
68	Charges amortissements		75	Autres produits	21 300,00 €
023	Virt à la section d'investissement	20 000,00 €	76	Produits financiers	4 400,00 €
		203 627,00 €			203 627,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, approuve le budget principal 2024

Délibération n° D240412-18 : M57- FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° D240412-19 : Vote des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024. Les taux resteront les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.11 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.12%.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.41 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération n° D240412-20 : Encaissement d'un chèque reçu de l'assurance pour vol de panneaux d'adressage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser cette recette.

Questions diverses

Tarif de location de la salle des Fêtes

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal valide les propositions suivantes :

Le tarif de location de la salle des Fêtes passe, pour les personnes extérieures à Vaunac de 200 € à 250€ pour 2 jours de location et de 250€ à 300€ pour la location du jeudi matin au lundi matin (forfait mariage).

Les forfaits concernant les habitants de Vaunac sont étendus aux ascendants et descendants.

Le forfait journée (avec ou sans utilisation de la cuisine) pour les associations extérieures et les organismes privés passe de 80€ à 100€.

Les forfaits chauffage ne sont pas modifiés, en attente d'un bilan entre la facturation réelle Linky et le montant cumulé des forfaits recouverts (avec pondération de la consommation des bâtiments techniques).

A titre d'information, le comité des Fêtes augmente le forfait vaisselle qui passe de 30€ à 50€, avec mise en place d'une caution de 200€.

Reconduction des subventions aux associations

Les subventions de l'année 2023 sont reconduites sur l'année 2024.

Un volant de 300€ reste à répartir en fonction des besoins à venir.

Travaux dans les logements

L'entreprise JME a proposé le devis le moins cher concernant l'électricité et le chauffage dans les logements et la mairie (12680€ pour la mairie, 564€ pour l'installation en fixe du rétroprojecteur)

Travaux sur le logement Pugnet : installation d'une pompe à chaleur (groupe extérieur, unités cassette dans les pièces du bas et dans les deux chambres du haut. L'isolation des combles serait réalisé par Christophe (soufflage d'isolant en vrac à l'aide d'une machine en location)

La baignoire sera remplacée par une douche (dans le cadre des aides attribuées aux locataires, dossier à prendre en charge par la mairie). Le coût de transformation est évalué à 5000€, la commune prenant à sa charge la différence entre le montant réel des travaux et la subvention obtenue par le locataire.

Panne de la chambre froide

Le devis de remplacement de la chambre froide s'élève à 3375€ H.T.

Une possibilité de réparation est cependant à l'étude.

Voirie communale

Dans le cadre du marché passé avec la communauté de communes, l'entreprise Pigeassou propose les devis

suivants pour les travaux de voirie :

- ruelle des vieilles Pierres : 2 917€ (mais estimation de réalisation par la communauté de communes à 2000€),
- route des Guézoux : 8 250€ (uniquement 150m sur Vaunac sur 650m, à répartir avec Négrondes)
- boucle de Lanneau : 67 440.26€ (travaux à faire en priorité uniquement de la route Napoléon jusqu'à la route de Cambade, à répartir également avec Négrondes).

Vite des Elus du site de Glane

La visite aura lieu le 3 mai à 14h.

Incidents liés à la santé de Monsieur Sellier (80 ans)

Monsieur Sellier a alerté la gendarmerie ainsi que les pompiers de manière apparemment inopportune.

Le Groupement Hospitalier de Territoire, dépendant de l'ARS propose un questionnaire santé pour la prise en charges des personnes évoluant vers une situation de dépendance. Une proposition de réunion commune avec Lempzours et Négrondes est en étude.

Repas « Auberge espagnole » du Conseil municipal

La date de ce repas est fixée au 24 mai 19h

PROCES-VERBAL de la séance du 24 mai 2024

Délibération n° D240524-22 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024

Après avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024 est adopté par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D240524-23 : Emprunt pour financement des investissements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1 A
Montant du contrat de prêt	50 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	10 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	50 000.00 EUR
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/07/2024 en 1 fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3.84%
Base de calcul des intérêts	moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100.00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

PROCES-VERBAL de la séance du 5 Août 2024

Délibération n° D240805-24 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024

Après avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2024 est adopté par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D240805-25 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2023. Il souligne la quantité de travail réalisé pour les services de la Communauté de Communes. Il retrace l'ensemble de l'activité de la Communauté de Communes, qui prend de plus en plus d'importance en raison des différents transferts de compétences effectués.

Oui cet exposé :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à la lecture effectuée par chaque membre, approuve le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Délibération n° D240805-26 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil municipal :

- SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Jean-Claude JUGE comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du Conseil municipal et Catherine HALL comme suppléant(e).

Délibération n° D240805-27 : Renouvellement contrat de location de la salle des fêtes ASSOCIATION ACADEMIE CULTURE SPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme Béatrice DUPONT-GHERDOUSSI, présidente de l'association Académie Culture Sports dont le siège est à Vaunac (130, route des Résiniers), a utilisé la salle des fêtes de Vaunac pour des cours de boxe française éducative aux enfants et aux adultes du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024 le mardi 17h30 à 21h30.

Il explique au Conseil municipal que Mme Béatrice DUPONT-GHERDOUSSI a réitéré sa demande de location de salle des fêtes pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juillet 2025 le mardi de 17h30 à 21h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une location sur la période de 200 € (deux-cents euros) plus un forfait chauffage qui sera déterminé en fonction de la période hivernale et une caution de 400 € (quatre cents euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- donne un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes par Académie Culture Sports sur le créneau demandé ;
- valide le tarif de location sur la période avec un forfait chauffage en fonction de la période hivernale et la caution ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location.

Délibération n° D240805-28 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2024 à 239.00 €. Une émission de titre constatera cette recette.

Délibération n° D240805-29 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur plusieurs années antérieures, il y a des petits reliquats restants sur titres :

Agence eau adour garonne sur 2017 pour 4.05€ ;

Auberge la Sobronade en 2018 pour 0.10€ ;

Loyers 2021 pour 0.10€ ;

Ancien propriétaire en 2018 pour 0.04€

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et d'admettre en non-valeur la somme de 4.29€.

Oui cet exposé :

le conseil municipal admet en non-valeur la somme de 4.29€ pour des petits reliquats restants sur titres

Délibération n° D240805-30 : M57- PRECISION FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 avril 2024, le Conseil municipal avait délibéré pour l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections,

Et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que le taux d'application n'a pas été précisé lors de la délibération portant le numéro D240412-18 et qu'il convient de le faire.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Questions diverses

Renouvellement du contrat de location de la salle des fêtes avec Académie Culture Sport

Une demande de renouvellement du contrat de location portant sur le créneau du mardi de 17h30 à 21h30 a été reçue en mairie par courrier du 24 juin.

Une autre demande, parallèle à l'ouverture d'un centre de vacance pour l'année 2024/2025, et limitée aux périodes d'intempéries où les activités proposées ne pourraient avoir lieu au siège de l'association fait également l'objet de ce courrier.

Le Conseil Municipal propose un rendez-vous (date à fixer) aux responsables de l'association pour discuter plus en détail du cadre de ce projet qui semble faire double emploi avec les activités proposées au sein de la communauté de communes.

Sur le même sujet, le Conseil municipal propose de faire bénéficier les agents de la commune d'une location une fois dans l'année de la salle à titre gratuit.

Agur : borne incendie

Il était prévu de mettre une bouche d'incendie route des maquisards à frais partagés (3801€ au total) avec l'élevage des Alois. Il se trouve que le débit estimé est de 20 à 30 m³/h, insuffisant pour un usage par les pompiers (norme fixée à 60 m³/h pendant 2 heures)

D'autres emplacements de bouche d'incendie sont à l'étude : au surpresseur, sur la canalisation qui va à Lachenaud, et également à Charpon, Lacadot et Mazerolas.

Panneaux photovoltaïques

La société Bonis En'rgies propose l'installation sur le toit de la mairie de 21 panneaux pouvant fournir jusqu'à 9 kw. Le devis est de 16 000,65€ en version de base et 19 406,21€ avec l'option Optimiseur.

Les montants sont pratiquement divisés par deux par rapport à la société Agir Energie.

Goudronnage des routes communales

La communauté de communes a réalisé des points à temps sur la ruelle des Vieilles Pierres à la Chabanne. Les travaux sont à re-suivre. La route de Lanneau a été également traitée (de la route Napoléon jusqu'à chez M. Montalescot (limite de Corgnac). Les autres portions de la boucle sont limites Corgnac et limite Négrondes et donc à traiter avec les communes concernées. Négrondes a bouché les trous existants au Petit Chalus.

La Communauté de commune doit refaire la VC203 après le carrefour avec la route des résiniers (la portion avant le carrefour pouvant être impactée par l'extension du réseau d'assainissement collectif). La demande a été faite pour un revêtement tri-couche avec un budget de dépense de 74 000€. Les travaux réalisés actuellement en macadam ne correspondent pas aux prévisions.

La Route du Cros Chapeyroux, la route des Lièvres et le tournant en face de La Borde pourraient être reprises en point à temps compte tenu de l'ajournement de la route de Lannaud

Extension du réseau d'assainissement collectif

Une étude a été réalisée pour étendre le réseau sur la VC 203 jusqu'en haut de la cote (400 ml), avec une option supplémentaire sur la route des Résiniers (625 ml).

Le montant du projet d'élève à 137 500,00€ pour la 1ère extension (3 habitations), avec un complément de 204 253,50€ pour l'option supplémentaire (4 habitations).

Ces coûts sont difficilement amortissables compte tenu du faible nombre d'abonnés concernés.

D'autre part, il n'y a plus d'aide au financement

PLUI

La carte communale précisant les possibilités d'urbanisation sur la commune doit être remplacée et intégrée dans le PLUI, en tenant compte des nouvelles contraintes imposées aux communes par l'état. Une réunion de travail est prévue avec le cabinet d'urbanisme en charge de l'étude. La loi de transition écologique de 2018 impose à terme une « zéro artificialisation nette » des territoires.

Inauguration des travaux réalisés

L'inauguration des pistes DFCI, de la station d'épuration et du déplacement du préau sur la place de la salle des fêtes aura lieu le vendredi 6 septembre à 14h30.

PROCES-VERBAL de la séance du 9 septembre 2024

Délibération n° D241209-42 : Projet de motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances « en l'état » pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.
- CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

Délibération n° D241209-42 : Projet de motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances « en l'état » pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.
- CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

Délibération n° D241209-43 : Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Périgord Limousin

Il s'ensuit la présentation du PADD avec sa définition de l'intérêt général et la stratégie retenue déclinant des ORIENTATIONS en quatre axes définis comme suit :

- Qualité de vie rurale et préservée (cadre de vie, expérimentation, sobriété, mobilités)
- Développement soutenable (démographie, logements, services, économie)
- Environnement et dérèglement climatique (biodiversité, fonctionnalités des écosystèmes, eau, risques, aléas, résilience)
- Développement maîtrisé (RN21, ville-centre de Thiviers, villes portes et micro-bassins, ambition démographique et armature)
- Objectifs chiffrés

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Ce débat n'appelle pas d'observation particulière.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes Périgord Limousin.

Délibération n° D241209-44 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° D241209-45 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de pmployeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT - RELYENS, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° D241209-46 : Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 :
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 06/01/2025 au 15/02/2025
- d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 de la filière administrative (indice brut : 367 - indice majoré : 366) pour une estimation d'un temps de travail forfaitaire de 20 minutes par logement enquêté. Un récapitulatif détaillé sera fourni à l'appui du mandat administratif.

Délibération n° D241209-47 : Renouvellement contrat CNP – assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

Délibération n° D241209-48 : Regroupement Pédagogique Concentré avec Négrondes Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant pour l'année scolaire 2023-2024

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Négrondes, le Conseil municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire,
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial).

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 3 élèves pour Vaunac et 5 élèves pour Négrondes).

Pour l'année scolaire 2023-2024, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de Négrondes pour le financement des accompagnateurs de 3000 €, soit un résiduel de 405 € à répartir comme suit :

	<i>NEGRONDES</i>	<i>VAUNAC</i>
TRANSPORTS SCOLAIRES – FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE REPARTIS	253 €	152 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec la commune de Négrondes pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération n° D241209-48 : Regroupement Pédagogique Concentré avec Négrondes Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant pour l'année scolaire 2023-2024

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Négrondes concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation-eau-gaz-électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.

Délibération n° D241021-33 : Communauté des communes : Révision libre des AC voirie

Monsieur le Maire fait un rappel au Conseil municipal sur la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire :

La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :

7.2 - Compétences optionnelles

7.2.2 - Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Il rappelle également que l'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :

Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe)

Il explique la procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :

La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transfert de charges).

La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2023 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie ;
- SOUHAITE qu'une AC soit mise en place et révisée pour les autres compétences optionnelles de la CCPL ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n° D241021-34 : Associations : convention d'occupation de la salle des fêtes pour l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires (ASEPT) atelier « form'équilibre »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Mme Nelly FAURE, représentante de l'antenne de la Dordogne de l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires (ASEPT) dont le siège est à Périgueux, 7 place du Général Leclerc a sollicité l'obtention de créneaux horaires sur la salle des fêtes de Vaunac afin de proposer 12 séances d'un atelier « FORM'EQUILIBRE » les mercredis suivants de 14h30 à 16h00 :

SÉANCES	DATES
Séance 1	Mercredi 8 janvier 2025
Séance 2	Mercredi 15 janvier 2025
Séance 3	Mercredi 22 janvier 2025
Séance 4	Mercredi 29 janvier 2025
Séance 5	Mercredi 5 février 2025
Séance 6	Mercredi 12 février 2025
Séance 7	Mercredi 19 février 2025
Séance 8	Mercredi 26 février 2025
Séance 9	Mercredi 5 mars 2025
Séance 10	Mercredi 12 mars 2025
Séance 11	Mercredi 26 mars 2025
Séance 12	Mercredi 2 avril 2025

Il propose au Conseil municipal une occupation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes par l'ASEPT sur les créneaux demandés ;
- valide l'occupation à titre gratuit sur la période ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

| LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |

En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2023-2024, la répartition sera la suivante :

	<i>NEGRONDES</i>	<i>VAUNAC</i>
CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	42 800 €	6 973 €
FOURNITURES SCOLAIRES	5 155 €	764 €
TOTAL FRAIS SCOLAIRES REPARTIS	47 955 €	7 737 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte la répartition des frais de fonctionnement pour la cantine et pour les fournitures scolaires comme présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Négrondes pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération n° D241209-50 : Décision modificative n°1 – virement de crédits au chapitre 012

Il propose de faire un virement de crédits sur la section de fonctionnement de la manière suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Montants	Chapitre/article	Montants
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	(65) / 65561	- 1500		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Personnel affecté par le GPF de rattachement Personnel titulaire – autres indemnités Cotisations aux caisses de retraite Versement aux autres œuvres sociales			(012) / 6216 (012) / 64118 (012) / 6453 (012) / 6474	+ 660 + 120 + 450 +270
TOTAL		-1500		+1500

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée.

Délibération n° D241209-51 : Révision annuelle des loyers pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue 4 logements et qu'il est possible de réviser les loyers au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année précédente.

Au 2ème trimestre 2024, l'IRL s'élève à 145.17 soit une hausse annuelle de 3.26%.

Le calcul consiste à faire l'opération suivante :

Nouveau loyer = montant actuel du loyer x IRL du 2nd trimestre de l'année N-1 / IRL du 2nd trimestre de l'année N-2

LOGEMENTS	LOYERS au 01.01.2024	indice 2T2023	IRL	indice 2T2024	IRL	Révision des loyers au 01.01.2025
T3 presbytère	518,46 €	140,59		145,17		535,35 €
T3 mairie gauche	425,37 €	140,59		145,17		439,22 €
T3 mairie droite	394,91 €	140,59		145,17		407,77 €
T2 presbytère	352,51 €	140,59		145,17		364,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les loyers suivant la révision ci-dessus présentée conformément aux taux en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération n° D241209-52 : Mise à jour du tableau de classement des voies dans le domaine public communal

La voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public.
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune. Lors d'un précédent conseil, l'inventaire de ces chemins vous a été présenté.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.

Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.

- La compétence voirie de la Communauté de Communes a été élargie à l'ensemble des voies déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, on y retrouve les « voies communales telles que définies dans le Code de la Voirie Routière, c'est à dire celles qui sont classées dans le domaine public routier communal et qui sont classées comme telles ».
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans les tableaux ci-joints qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public,
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Il est donc procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de classer dans le domaine public communal les voies mentionnées dans la liste ci-annexée,
- Approuve en fonction de cette décision, la mise à jour du tableau de classement en voies communales qui sera annexé à la présente délibération.

Délibération n° D241209-54 : Service d'Instruction ADS Unifié entre la Communauté de communes Périgord Limousin, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et la Communauté de communes Périgord Nontronnais, géré par la Communauté de communes Périgord Limousin

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Périgord-Limousin dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit du sol unifié de la Communauté de communes Périgord-Limousin, définissant les obligations réciproques du Service d'Instruction ADS Unifié de la Communauté de communes Périgord-Limousin et de la commune,
- Approuve le projet de convention,
- Indique que l'adhésion au service unifié prendra effet au 01/01/2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Amendement des délibérations proposées :

Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le centre de gestion de la Dordogne

Le Conseil municipal demande des précisions sur le montant de 25€ proposé pour la participation employeur obligatoire.

Recrutement d'un agent recenseur

Le Conseil municipal choisi la rémunération à l'indice tel que proposé.

Regroupement pédagogique

Le Conseil municipal demande que le nombre d'élèves concernés figure sur la délibération.

Mise à jour du tableau de classement des dans le domaine public communal

Le Conseil municipal demande que le tableau présenté soit mis à jour et que les nouveaux noms des voies soient rajoutés.

Questions diverses :

Cotisation à la SPA

La cotisation est désormais proportionnelle au nombre d'habitants, avec une base de 1,05€/habitant. Le montant réel passe donc d'une cotisation forfaitaire de 100€ à environ 270€

Subvention à la Section de sport des jeunes pompiers

Cette association a sollicité une subvention auprès de la commune. Le Conseil Municipal accorde une subvention de 100€.

Repas des aînés

Les personnes ne pouvant pas participer au repas du 14 décembre recevront un colis en remplacement : il est prévu 12 colis doubles et 11 colis simples.

Les tables seront installées dans la salle des fêtes le vendredi à partir de 17h. Le repas est préparé par Guy Dumas et les membres du Conseil Municipal se chargeront du service.

Repas du Conseil Municipal et des agents communaux

Monsieur le Maire invitera le Conseil et les agents le 6 janvier à midi au restaurant « La Halle » à Sorges à un repas convivial.

SMD3

Le SMD3 se félicite des résultats obtenus avec la mise en place du tri sélectif, en observant une diminution de 47% des sacs noirs. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation de 65% des emballages et papiers (sacs jaunes).

Les incivilités sont en très forte augmentation, surtout à Périgueux avec 2269 procès-verbaux dressés (contre 118 sur le secteur de Thiviers).

La redevance devrait augmenter de 5% en 2025 pour faire face à l'augmentation des coûts.

PROCES-VERBAL de la séance du 21 octobre 2024

Délibération n° D241021-32 : AFAFE : situation financière définitive de l'opération

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ensemble des opérations concernant l'aménagement foncier, tant en dépenses qu'en recettes, est close.

Les honoraires et les subventions sont payés ou encaissés.

Pour la commune de Vaunac, le montant total des travaux s'élève à : 427 596.85€ TTC et hors frais financiers.

La part des subventions est de 273 005.23€.

La TVA perçue par l'intermédiaire du FCTVA est de 67 040.21€.

Il reste donc à la charge de la commune : 87 551.41€ TTC, pour la réalisation de :

- 5 kms au titre des chemins ruraux et travaux compensateurs,
- 1 km au titre des dessertes forestières,
- 3 kms au titre des pistes DFCL.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau définitif de l'opération,
- autorise le Maire à rembourser aux communes, comme indiqué, le trop perçu (Vaunac = 5 461.20€, Thiviers = 1 341.45€ et St-Pierre-de-Côle = 718.35€),

autorise le Maire à demander à la commune d'Eyzerac le complément de 321.15€.

Délibération n° D241021-35 : Associations : convention d'occupation de la salle de réunion de la mairie pour l'Association Crazy World Poker Club

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Sébastien COUTANT président de l'Association Crazy World Poker Club dont le siège est à Vaunac (414, route du Bourg) a sollicité l'obtention de créneaux horaires sur la salle de réunion de la mairie afin de proposer des soirées cartes les mardis soirs de 20h30 à minuit.

Il propose au Conseil municipal une occupation de la salle de réunion de la mairie au tarif de 100 € (cent euros) et un forfait chauffage qui sera déterminé en fonction de la période hivernale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable pour l'utilisation de la salle de réunion de la mairie par l'Association Crazy World Poker Club sur les créneaux demandés ;
- valide l'occupation au tarif de 100 € sur la période avec un forfait chauffage en fonction de la période hivernale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Délibération n° D241021-36 : Demande auprès de l'ATD et du CAUE pour une étude de faisabilité pour le réaménagement du bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement du bourg il souhaite solliciter le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et l'Agence Technique Départementale (ATD) pour avoir une étude de faisabilité.

Après avoir rappelé à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet initial de réaménagement du bourg.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander une étude de faisabilité au CAUE et à l'ATD.

Délibération n° D241021-37 : RPQS SMAEP de La Chapelle Faucher Cantillac

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° D241021-38 : Adhésion et transfert de la compétence Eau au SMDE 24 de la commune de St-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart et transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMDE 24 pour exploitation par la RDE 24 pour les communes de Mauzens et Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart demande l'adhésion et le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1er janvier 2025.

De même,

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que les communes de Mauzens et Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément demandent le transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMDE 24 pour exploitation par la RDE 24 à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions et transferts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion et le transfert de la compétence Eau au SMDE 24 de la commune de St-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart et le transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMDE 24 pour exploitation par la RDE 24 pour les communes de Mauzens et Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° D241021-39 : Gratuité de location de la salle des fêtes aux agents communaux

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que les agents de la Commune de Vaunac, titulaires de la Fonction Publique Territoriale aient droit à une mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit une fois tous les deux ans, à compter de l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Délibération n° D241021-40 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Amendement des délibérations proposées

Communauté de communes : Révision libre des AC Voirie :

Le Conseil municipal suggère également de proposer à la Communauté de commune une révision des AC de la compétence « Petite enfance ».

Location d'une salle à l'association Crazy World :

Le Conseil Municipal modifie le créneau horaire qui passe de 20h30 à 00h00 au lieu de 20h30 à 23h30.

La salle proposée est la salle du Conseil Municipal plutôt que la salle des Fêtes, surdimensionnée par rapport au nombre de participants.

Aucune caution n'est demandée.

Gratuité de la salle des fêtes pour les agents communaux :

La gratuité sera d'une fois tous les deux ans.

Questions diverses

Décorations de Noël

La mairie va commander 50 sapins de Noël pour décorer le bourg et les hameaux de la commune. Les habitants des hameaux sont invités à participer activement aux décorations afin de reconduire l'opération l'année prochaine.

Les livraisons sont prévues le 22 novembre.

Repas des aînés

Les personnes de plus de 65 ans sont invitées à un repas à la salle des fêtes le samedi 14 décembre.

Ceux qui ne peuvent pas venir recevront un colis.

Le repas sera élaboré par Guy Dumas et les conseillers municipaux assureront le service.

Ancien AFAFE

Un propriétaire, M. Donnette, a émis une réclamation pour l'accès à sa parcelle : le chemin ne semble pas assez long pour desservir sa parcelle. Un état des lieux sera réalisé pour vérifier que la longueur prévue de ce chemin (260m) a été respectée sur le terrain.

Nouvel AFAFE

Une réunion devra être organisée pour statuer sur le devenir des terrains publics appartenants aux habitants d'un hameau.

Chemins communaux

Les chemins sont de plus en plus empruntés par les promeneurs, randonneurs et vttistes. Il n'existe pas encore de carte exhaustive de ces chemins sur la commune (seuls existent les tracés des chemins PDIPR et DFCI). Les empreintes des chemins communaux ne sont pas forcément à jour par rapport au tracé existant. Compte tenu de l'incidence de la deuxième AFAFE sur l'ensemble des tracés, une réunion spécifique sera organisée en début d'année prochaine sur ce sujet.

Plan communal de sauvegarde

La commune doit élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce plan doit permettre d'identifier les risques (naturels, technologiques ou sanitaires). Il doit décrire l'organisation nécessaire mise en place pour pallier ces risques. Une réunion de travail sera organisée en début d'année sur ce sujet.

Le recensement a eu lieu !

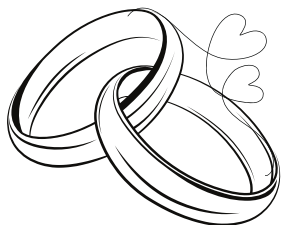
En 2025, VAUNAC, comme nombreuses autres communes de l'hexagone, réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets.

Le recensement de la population permet donc de connaître le nombre de personnes vivant en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également les statistiques sur la population telles que l'âge, la profession, les moyens de transport utilisés, les logements, etc... Ce recensement est obligatoire et a lieu tous les 5 ans.

Concernant VAUNAC, l'ensemble des logements et des habitants ont donc été recensés du 16 janvier au 15 février 2025. Le recensement est essentiel pour les communes surtout en milieu rural car il permet à l'Etat de déterminer sa participation au budget des communes. Plus la commune est peuplée, plus la dotation qui lui sera attribuée est importante. Votre implication a donc participé à la bonne santé financière de notre collectivité. Il permet également de définir le nombre d'élus au Conseil municipal, le mode de scrutin et d'identifier les besoins en termes d'équipement publics collectifs.

La municipalité tient à remercier Didier MERY adjoint au maire et Marie LOUAIL agent recenseur pour leur grande implication dans cette démarche mais également l'ensemble des VAUNACOIS pour leur réactivité (100% des habitants ont répondu).

Nous félicitons !



En 2024, un seul mariage a été célébré à la mairie de VAUNAC. Nous félicitons Monsieur LAVAL Jean-Claude et Madame AGAPOVA DRAGUNOVA Tatiana pour leur union du 13 juin 2014 et leur souhaitons longue et heureuse route ensemble.

Parrainages Civils

Monsieur le Maire et deux de ses adjoints ont eu l'honneur d'accueillir Mathys, Dorian et Rose COMPAGNON, 3 enfants de la commune à la mairie pour leur parrainage civil le 29 juin.

Nous avons dit au revoir

C'est toujours avec peine que nous disons au revoir aux Vaunacois qui nous quittent. Nous présentons une nouvelles fois toutes nos condoléances aux familles de ces défunts partis au cours de l'année 2024:

- VIGIER Bernadette née GUILLABOT décédée le 12 mars 2024 à VAUNAC
- MERY Marie-Christine née MARTY décédée le 27 avril 2024 à VAUNAC
- ROCHE Evelyne née DEROOST décédée le 31 août 2024 à St Yrieix la PERCHE
- TREDWELL James décédé le 3 septembre 2024 à St Yrieix la Perche
- HOPWOOD Janet née HIORNS décédée le 28 septembre 2024 à St Yrieix la Perche
- FEL Xavier décédé le 15 octobre 2024 à Périgueux





GLOSSAIRE

Parce que l'administration est friande de sigles plus compliqués les uns que les autres, un glossaire s'impose pour que chacun puisse décoder tous ces acronymes

AFAFE: Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental
AMRF: Association des Maires Ruraux de France
AMI: Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel
ARS: Agence Régionale de la Santé
ATD: Agence Technique Départementale
BTP: Bâtiments et Travaux Publics
CAUE: Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CD24: Conseil Départemental de la Dordogne
CDAS: Comité Départemental de l'Action Sociale
CESO: Centre d'Etudes du Sud Ouest
DETR: Dotation d'Equipement des Travaux Ruraux
DFCI: Défense des Forêts Contre les Incendies
DSIC: Direction des Systèmes d'Information et de Communication
FCTVA: Fonds de Compensation pour la TVA
FEADER: Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
PADD: Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAV: Point d'Apport Volontaire
PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
RDE24: Régie Des Eaux de la Dordogne
SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale
SMD3: Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne
SMDE24: Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne
VIC/VC: Voie InterCommunale / Voie Communale



La mairie de VAUNAC vous accueille

La mairie est ouverte au public les matinées suivantes:
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
de 9h à 12h

Contacts:
05.53.55.03.88
mairie@vaunac.fr

Suivez votre commune sur son site internet:
www.vaunac.fr